



# LES CATASTROPHES NATURELLES - SAVOIR ANTICIPER ET RÉAGIR

## UN DANGER RÉEL À NE PAS SOUS-ESTIMER

Dans un territoire traversé par un fleuve comme le département de la Somme, être prêt, informé et bien armé face aux risques d'inondation est essentiel. Beaucoup s'en souviennent sûrement : en 2001, la remontée de la nappe phréatique du fleuve Somme a touché plus de 165 communes pendant plus de deux mois à travers le département.

Se préparer en amont est une priorité pour pouvoir répondre efficacement à ces événements et garantir la sécurité du plus grand nombre. Entre les ruissellements d'eaux pluviales et les remontées de nappes, les inondations représentent 90 % des catastrophes naturelles auxquelles la Somme est confrontée.

Chaque année, environ 6 000 communes françaises font l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Face à ces dangers, il est crucial de bien connaître le sujet : à la fois les actions de prévention et les mesures à mettre en place en amont, mais aussi les démarches à suivre en cas de sinistre.

# I/ SE PRÉPARER, C'EST SE PROTÉGER

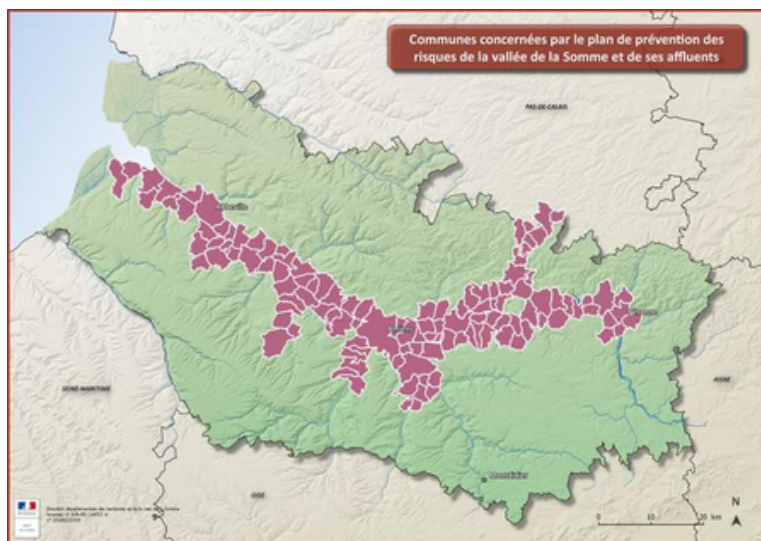
## ● Le plan de prévention du risque d'inondations - PPRI

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) délimite les zones d'exposition au risque dans lesquelles il encadre les possibilités de construction ou d'aménagement. Il vise à réduire la vulnérabilité des territoires en imposant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde des biens existants. Ce document est de la responsabilité des services de l'état (préfecture), nous vous invitons à le consulter. Toute commune soumise à un PPRI a l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), expliqué ci dessous.

Vous n'êtes peut-être pas directement concerné par un PPRI, mais une commune de votre communauté de communes peut l'être, donnant lieu à des obligations qui vous concernent.

Les zones en rose représentent les communes samariennes concernées par le PPRI de la vallée de la Somme. Retrouvez ici la liste de ces communes :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques/Risques-naturels/Plans-de-prevention-des-risques-en-cours-ou-approuves/Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-de-la-Vallee-de-la-Somme-et-ses-affluents>



## ● Le plan communal de sauvegarde - PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui fait le lien entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion de crise. Il définit notamment l'organisation de la commune en cas de catastrophe naturelle. Il est de la responsabilité des élus de se former et d'établir le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en fonction des risques identifiés sur le territoire de leur commune.

Sa mise en place est obligatoire pour les communes situées :

- Sur un territoire couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), comme un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ;
- Dans un Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI), tels qu'Amiens ou Abbeville.

Le PCS comprend notamment :

- Le regroupement des documents communaux relatifs à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde, en fonction des risques identifiés ;
- L'organisation de la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Le recensement des moyens disponibles pour intervenir rapidement ;
- La définition des actions d'accompagnement et de soutien à la population.

## ● Le plan intercommunal de sauvegarde - PICS

Le PICS remplit la même fonction que le PCS, à la différence qu'il repose sur la solidarité entre les communes membres d'une même intercommunalité. Placé sous la responsabilité du président de la communauté de communes, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) organise une réponse coordonnée à l'échelle intercommunale au profit des communes membres, en cas de situation de crise. Nous vous invitons à envisager cette approche qui présente l'avantage de mutualiser les ressources disponibles, permettant ainsi une réponse plus efficace mais également plus économique face aux événements.

L'élaboration d'un PICS est obligatoire pour toute communauté de communes dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est tenue d'élaborer un PCS. Ce qui est le cas de l'immense majorité des communes sur notre département.

Retrouver ici le guide des PCS et PICS :

<https://outil2amenagement.cerema.fr/actualites/guide-pratique-pour-les-plans-communaux-et-intercommunaux-sauvegarde-pcs-et-pics>



## ● Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM

Il s'agit d'une déclinaison du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) destinée au grand public. Ce document vise à informer les administrés de manière claire et accessible sur les dangers auxquels la commune est exposée, ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Contrairement au PCS, qui s'adresse principalement aux responsables des politiques de prévention et de gestion de crise, ce document est largement diffusé auprès de la population.

Il comprend notamment :

- La liste des risques majeurs identifiés sur le territoire communal ;
- Une description de chacun de ces risques ;
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde engagées ;
- Les consignes de sécurité individuelle à adopter.

Il est obligatoire pour toutes les communes exposées à un risque majeur.

Retrouver ici un guide pour réaliser un DICRIM :

<https://afpcnt.org/projet/outils-dicrim-collectivites/>

**AFPCNT**  
Mieux comprendre, mieux prévenir

Ici, vous trouverez deux liens vous menant vers des modèles de DICRIM et PCS :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Les-plans-communaux-de-sauvegarde/Plans-communaux-et-intercommunaux-de-sauvegarde-PCS-et-PICS>

<https://www.aube.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-de-la-population/Securite-civile/Gestion-de-crise/Plans-Communaux-de-Sauvegarde-PCS-Documents-d-Information-Communal-sur-les-Risques-Majeurs-DICRIM>

---

## ● Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Vous pouvez solliciter une aide financière afin de renforcer la sécurité de vos administrés face aux risques naturels et d'améliorer les dispositifs de sauvegarde, dans le but de réduire les dommages aux biens.

Le processus se trouve sur le site de la Préfecture de la Somme :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques/Risques-naturels/Fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-FPRNM>



## ● Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement - CPIE

Le réseau CPIE est un réseau national de collaboration dédié aux initiatives environnementales et écologiques. Vous trouverez sur leur site de nombreux guides et dossiers thématiques :

➔ « Les cahiers de l'eau », qui abordent des sujets comme les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

<https://www.cpie-hautsdefrance.fr/cpie/content.aspx?ID=148800>



➔ La newsletter dédiée aux risques majeurs propose des informations utiles sur la montée des eaux et d'autres phénomènes naturels :

<https://www.cpie-hautsdefrance.fr/cpie/Content.aspx?ID=225199>



➔ Le site du CPIE des Hauts-de-France propose de nombreux autres guides et ressources utiles :

<https://www.cpie-hautsdefrance.fr/cpie/ressources.aspx>



---

## II/ SAVOIR RÉAGIR FACE AUX SINISTRES

### ● Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En cas de sinistre, il est nécessaire de déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette démarche permet, une fois l'état reconnu, de bénéficier d'une indemnisation pour les dommages causés sur votre commune par des phénomènes d'origine naturelle.

La demande peut être effectuée sur le site suivant :

<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>



### ● Fond catastrophes naturelles

Des crédits peuvent être accordés aux communes de la Somme et à leurs groupements par le Conseil départemental en cas de catastrophe naturelle reconnue par un arrêté. Les dépenses éligibles concernent notamment la réparation des voiries et des espaces publics endommagés. Le montant de l'aide peut atteindre jusqu'à 80 000 euros et couvrir au minimum 20 % du coût de l'opération.

Dans cette fiche, vous retrouverez toutes les informations relatives à ce dispositif :

<https://www.somme.fr/wp-content/uploads/Services/Appui-aux-collectivites/Les-aides-du-Departement/FONDS-CATASTROPHES-NATURELLES.pdf>



### ● Dispositif Cat-Nat

Vous pouvez également faire une demande d'indemnisation via le dispositif « Cat-Nat », applicable en cas d'inondation, de phénomènes liés à l'action de la mer, etc.

Pour pouvoir être indemnisé, deux conditions doivent être remplies :

- Avoir souscrit une assurance de dommages aux biens ;
- La catastrophe naturelle doit avoir été reconnue par un arrêté officiel.

Retrouvez des informations complémentaires ici :

<https://www.georisques.gouv.fr/le-dispositif-dindemnisation-des-catastrophes-naturelles>

